

Procès-Verbal de réunion du Conseil Municipal

Séance du 22 mars 2026

Date de convocation : 16/03/2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à 15h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni, en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur René LAVAYSSIERE.

PRESENTS : Romain CARBONNIER, Gaëlle EYRAGNE, Pascal GUYON, Lucile DOMIS, Jean-Claude HEE, Anne GRAUX, Catherine TAMISIER, Emile LIEBAUD, Josiane CLUZEAU, Christophe Léon, Béatrice SIBILLI, Alexandre GUIRMANDIE, Rene LAVAYSSIERE.

ABSENTS EXCUSES : Serge GRZYBOWSKI donne pouvoir à Romain CARBONNIER, Lucile LABAT donne pouvoir à Pascal GUYON.

Josiane CLUZEAU a été désignée comme secrétaire de séance

Approbation du Conseil Municipal du 26 Février 2026

Élection du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Mr CARBONNIER Romain : 15 voix

Mr CARBONNIER Romain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

M. CARBONNIER Romain a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Pour 15 Contre 0 Abstentions 0

Le Maire en place, Romain CARBONNIER, préside la séance.

Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

RAPPEL

Population municipale Au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
Moins de 100	7	2
De 100 à 499	11	3
De 500 à 1499	15	4
De 1500 à 2499	19	5
De 2500 à 3499	23	6
De 3500 à 4999	27	8
De 5000 à 9999	29	8

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

Pour 15 Contre 0 Abstentions 0

Élection des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Gaëlle EYRAGNE
- Pascal GUYON
- Lucile DOMIS
- Serge GRZYBOWSKI

La liste ci-dessus ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1^{er} adjoint : Gaëlle EYRAGNE
- 2^{ème} adjoint : Pascal GUYON
- 3^{ème} adjoint : Lucile DOMIS
- 4^{ème} adjoint : Serge GRZYBOWSKI

Pour 15 Contre 0 Abstentions 0

Fixation des indemnités des élus

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

POPULATION (totale au dernier recensement) **545** (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =

44.3 % (Maire) = 1820.96 euros brut

11.77 % (Adjoint) = 483.81 euros brut

Enveloppe globale = 3756.20 euros brut / mois

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total en euros
CARBONNIER Romain	44.3 %	1820.96

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total en euros
EYRAGNE Gaëlle	11.77 %	483.81
GUYON Pascal	11.77 %	483.81
DOMIS Lucile	11.77 %	483.81
GRZYBOWSKI Serge	11.77 %	483.81

Enveloppe d'indemnité mensuelle brute maximale de la fonction publique pour les communes entre 500 et 999 habitants : **3756.20 €**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de fixer et d'appliquer les indemnités ci-dessus au maire et à ses adjoints.

Pour 15 Contre 0 Abstentions 0

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, (le Maire pourra porter plainte au nom de la commune et se présenter devant les tribunaux administratifs) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal 10 000 € par sinistre ;

Pour 15 Contre 0 Abstentions 0

Création des commissions municipales et désignation des membres

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer les commissions municipales suivantes et le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne leurs membres comme suit :

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Ordures ménagères et environnement	René LAVAYSSIERE	Béatrice SIBILLI
Urbanisme	Serge GRZYBOWSKI Alexandre GUIRMANDIE	René LAVAYSSIERE Josiane CLUZEAU
Budget	Serge GRZYBOWSKI Emile LIEBAUD	Lucile DOMIS René LAVAYSSIERE
Impôts	Romain CARBONNIER	
Contrôle électorale	René LAVAYSSIERE	
Affaires scolaires	Christophe LEON	Gaëlle EYRAGNE
Relations extérieures et communication	Anne GRAUX	Catherine TAMISIER
Bâtiments	Pascal GUYON Beatrice SIBILLI	Gaëlle EYRAGNE Jean-Claude HEE
Routes et chemins	Alexandre GUIRMANDIE	Jean-Claude HEE
Affaires sociales	Josiane CLUZEAU	Béatrice SIBILLI

Pour 15 Contre 0 Abstentions 0

Désignation des représentants aux organismes extérieurs

Article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales.

A la suite du renouvellement du conseil municipal il convient de nommer les délégués représentant la commune aux organismes extérieurs :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CAB Communauté d'Agglomération Bergeracoise	Gaëlle EYRAGNE (1ère adjointe)	Pascal GUYON (2 ^{ème} adjoint)
CIAS des 3 cantons Centre Intercommunal d'Action Sociale	Béatrice SIBILLI	Josiane CLUZEAU
SDE 24 Syndicat Départemental d'Electrification	Pascal GUYON Gaëlle EYRAGNE	Lucile DOMIS Emile LIEBAUD
SMAEP Coteaux Pourpres Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Coteaux Pourpre	Emile LIEBAUD	Serge GRZYBOWSKI
CLECT Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	Serge GRZYBOWSKI	Gaëlle EYRAGNE
SCOT Schéma de Cohérence Territoriale	Serge GRZYBOWSKI	Christophe LEON
Référent CCFF Comité Communal des Feux de Forêts	Alexandre GUIRMANDIE	Lucile LABAT

GEMAPI	Alexandre GUIRMANDIE	Béatrice SIBILLI
Finances	Serge GRZYBOWSKI	Gaëlle EYRAGNE

Le conseil municipal donne délégation au maire et à certains élus pour représenter la commune dans les différents organismes.

- **Conseiller municipal en charge des questions de défense (personne référente) :**
 - Serge GRZYBOWSKI
- **Conseiller municipal en charge de la sécurité routière (personne référente) :**
 - Lucile DOMIS
- **Conseiller municipal - référent ambroisie :**
 - Anne GRAUX
- **Conseiller municipal - référent Moustique tigre/ Frelons :**
 - Catherine TAMISIER

Pour 15 Contre 0 Abstentions 0

Fin de séance :

Secrétaire de séance



Romain CARBONNIER
Maire

